

adopté

SÉNAT

le 14 juin 1962.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de : 1° la convention sur la loi applicable aux ventes à caractère international d'objets mobiliers corporels ; 2° la convention relative à la reconnaissance de la personnalité juridique des sociétés, associations et fondations étrangères ; 3° la convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires envers les enfants.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Le Président de la République est autorisé à ratifier :

1° La convention sur la loi applicable aux ventes à caractère international d'objets mobiliers corporels, signée à la Haye le 25 juillet 1955 ;

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 333, 1636 et in-8° 389.

Sénat : 107 et 221 (1961-1962).

2° La convention relative à la reconnaissance de la personnalité juridique des sociétés, associations et fondations étrangères, signée à la Haye le 12 juin 1956 ;

3° La convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires envers les enfants, signée à la Haye le 24 octobre 1956,

dont les textes sont annexés à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 juin 1962.

Le Président,

Signé : Georges PORTMANN.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 333 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).